

Les centres de prévention Bien vieillir Agirc-Arrco

Les grands principes de fonctionnement

Objectif

L'objectif des centres de prévention est de développer la prise en charge médico-psycho-sociale des personnes et de leur offrir l'opportunité de faire un bilan préventif personnalisé. Ce bilan est réalisé par une équipe pluridisciplinaire. Il aborde à la fois des éléments médicaux, psychologiques et sociaux.

Leur activité s'articule autour de trois pôles :

- un bilan individuel médico-psycho-social,
- des conférences de sensibilisation à caractère préventif ou d'information,
- des ateliers et/ou des activités spécifiques.

Publics concernés

Les centres sont ouverts à toute personne âgée de 50 ans et plus, active ou retraitée, et à son conjoint.

Organisation

Les centres de prévention sont des associations loi 1901. Chaque centre est géré par une caisse de retraite complémentaire Agirc ou Arrco. Les fédérations Agirc et Arrco assurent la coordination des centres au niveau national.

Cahier des charges

Cahier des charges commun aux centres de prévention Agirc-Arrco.

En 2005, les caisses de retraite complémentaire ont mis en place un cahier des charges qui définit de manière précise la mission des centres de prévention.

Le cahier des charges précise :

- la place des caisses de retraite complémentaire,
- la mission et les publics accueillis,
- le contenu des actions (bilan de prévention, bilan mémoire et bilan d'autonomie notamment),
- les moyens logistiques et humains,
- les modalités de financement.

Tout nouveau centre, pour être labellisé Agirc-Arrco, doit se conformer aux dispositions du cahier des charges.

Financement

Toutes les caisses de retraite complémentaire membres participent au financement des charges de structure par le paiement d'un forfait.

En 2012, le budget annuel des centres de prévention par les caisses de retraite Agirc et Arrco s'est élevé à 10 millions d'euros, pour près de 18 000 parcours de prévention.

D'autres financements existent :

- par le bénéficiaire : adhésion (15 €), participations financières à certaines activités comme les conférences ; leur montant est fixé par le centre ;
- prestations faites par les centres : stage de préparation à la retraite, évaluation pour les CARSAT (dans le cadre des P.A.P).